



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°25.01.15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 mars 2025
Date d'affichage : 12 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le dix-neuf mars à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE, Maire,*

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLE, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Jean-Claude VINATIER.

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Muriel FINE ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO

Nathalie FORM a été élue secrétaire de séance.

Objet : Reprise de sépultures en terrain commun dans l'ancien cimetière de la Salle

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune souhaite reprendre une partie des terrains communs dans l'ancien cimetière de la Salle pour des raisons liées à sa bonne gestion et notamment pour répondre aux besoins en matière de places disponibles.

Vu les articles L.2223-13, L.2223-15 et R.223-5 du Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il existe dans l'ancien cimetière communal de la Salle de nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré ;

Considérant que le délai de cinq ans prévus pour l'inhumation des corps en terrain commun est expiré ;

Considérant qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit commun ;

Considérant que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'empêche aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté ;

Considérant qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent ;

Considérant que certaines sépultures ont cessé d'être entretenues ;

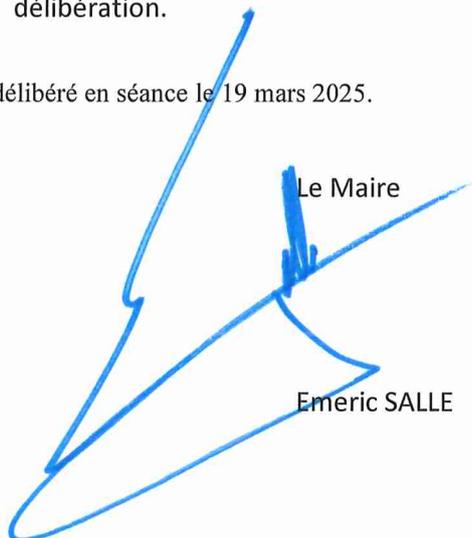
Considérant qu'en conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- ✓ De procéder à une démarche de communication et d'information préalable à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant ;
- ✓ D'attribuer aux familles qui le souhaitent, une concession temporaire au bénéfice de tous les ayants droit de la personne inhumée ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière ;
- ✓ De fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains en l'état.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **DÉCIDE** de procéder aux mesures de publicité pour avertir les familles intéressées, par affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal et, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connus, envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ;
- **DÉCIDE** de proposer aux familles concernées par les sépultures établies à l'origine en terrain commun les options ci-après : attribution d'une concession familiale lorsque l'aménagement sur le terrain le permet ou faire procéder à leur charge au transfert du défunt dans une concession temporaire (15 ans) du cimetière ou dans un autre cimetière ;
- **DÉCIDE** de fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 31 mai 2025 ;
- **DÉCIDE** de procéder au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures ;
- **D'AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 19 mars 2025.


Le Maire
Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Nathalie FORM